

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-32-Réserves naturelles <u>Avis sur le projet de création de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étang de Plounérin.</u>	Examen le 10 septembre 2015	FAVORABLE à l'unanimité
--	--	--------------------------------

Exposé :

Le projet de réserve naturelle régionale fait l'objet de l'avis des collectivités territoriales et du CSRPN. Il sera ensuite porté à connaissance du préfet puis soumis à la consultation du public. Le site a une superficie de 160,7 ha dont 37 % sont propriétés publiques. Une démarche partenariale est mise en place depuis 1997 sur le site de l'Étang du Moulin Neuf : le projet de réserve constitue le prolongement d'une action connue et reconnue localement.

Le site est un complexe de milieux ouverts oligotrophes humides (10 habitats remarquables de la Directive « Habitats ») comprenant une flore rare et menacée et une faune diversifiée. En ce qui concerne la fonctionnalité du site, celui-ci se situe en limite des bassins versant du Yar et du Guic et également entre les Monts d'Arrée, au sud, et les espaces littoraux, au nord. Le site comporte deux obstacles importants au déplacement des espèces : la RN 12 coupe le site en deux pour la faune et la flore terrestre et l'exutoire de l'étang du Moulin Neuf le coupe pour les poissons migrateurs.

Le site subit plusieurs menaces : déprise agricole, fermeture des milieux et dégradation des habitats naturels, envasement de l'Étang du Moulin Neuf, artificialisation du milieu naturel et développement d'espèces invasives.

Le classement en Espace remarquable de Bretagne permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et restaurer une diversité d'habitats remarquables permettant l'expression d'une flore et d'une faune patrimoniales ;
- Inscrire et/ou renforcer les sites en tant que réservoir biologique dans la trame verte locale ;
- Améliorer la connaissance naturaliste du site ;
- Développer le potentiel du site en termes d'outil d'accueil et de sensibilisation des publics à la valeur du patrimoine naturel local et régional.

Rapport :

La délimitation du périmètre de la future RNR a abouti à un ensemble cohérent et fonctionnel, même si des parties significatives ont été amputées. Des mesures compensatoires devraient permettre d'agir sur les parties manquantes de manière incitative avec comme but d'aboutir à moyen terme à une extension de ce périmètre, ce qui est une bonne stratégie.

Le bilan des connaissances scientifiques démontre incontestablement la richesse, l'intérêt et l'originalité du site.

La biodiversité en termes de nombre d'habitats et d'espèces répertoriés est importante. On relève en particulier une large palette de landes humides et de prairies humides oligotrophes bien gérées qui ont une étendue spatiale assez exceptionnelle dans ce site, rarement égalée par ailleurs.

La fonctionnalité agricole de cet ensemble est remarquable et se traduit par une gestion encore très active des prairies par la fauche et le pâturage qui assurent la conservation de nombreux habitats d'intérêt scientifiques remarquables.

L'expérience acquise dans la gestion d'espaces naturels par la collectivité locale gestionnaire de la future RNR et la motivation des habitants largement partagée pour le projet augurent d'une bonne acceptation de la population et d'une motivation réelle des élus et des partenaires.

Malgré quelques confusions dans la conception des enjeux et des objectifs devant être appliqués dans un plan de gestion encore prématuré, le rapporteur propose au CSRPN d'émettre un avis très favorable à la création de cette Réserve Naturelle Régionale.

Débat :

Le CSRPN pense que certains éléments doivent être tempérés :

- L'obligation d'ouvrir des milieux fermés. Le site est suffisamment vaste pour y mener une gestion différenciée. L'absence de gestion peut favoriser certains milieux ;
- Il existe des prairies oligotrophes fauchées, il ne faut pas y introduire du pâturage.

Le CSRPN apprécie la prudence des intervenants. Il faut faire attention à l'étang, car on est en tête de bassin versant. Il faut avoir un suivi détaillé du fonctionnement de l'étang. Enfin, le CSRPN souhaite que le gestionnaire travaille sur les enjeux.

Avis du CSRPN : favorable à l'unanimité.

Rennes, le 26 novembre 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao